



## Commune de Montredon-des-Corbières

Département de l'AUDE  
Arrondissement de NARBONNE

### **Demande de subvention LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) et auprès du Conseil Départemental pour l'opération coup de pouce cyclable aux communes**

**Le Maire de Montredon-des-Corbières,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-2,

**Vu** la délibération N°13-2020 du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire en matière de demandes de subventions,

**Considérant** que le GAL de l'Est Audois soutient les Communes qui investissent dans des solutions innovantes en matière de mobilité,

**Considérant** que la commune est éligible au programme LEADER,

**Considérant** que la Commune a pour projet d'acquérir des vélos électriques et les équipements correspondants,

**Considérant** que les achats sont prévus en 2023,

**Vu** le montant total estimé à 15 928.68€ HT,

**Considérant** que ce projet peut être en partie financé par le programme LEADER, à hauteur de 64% et par le Conseil Départemental à hauteur de 16% du montant HT.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La commune de Montredon-des-Corbières sollicite une subvention LEADER et auprès du Conseil Départemental, pour l'achat de vélos électriques et d'équipements correspondants dont le coût est estimé à 15 928.68€ HT,

**ARTICLE 2 :** Le montant de la subvention LEADER sollicitée est de 10 194.35€, ce qui représente un taux de 64% et le montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental est de 2 548.59€, ce qui représente un taux de 16% du montant HT du coût d'achat.

**ARTICLE 3** : Le plan de financement est le suivant :

- LEADER : 10 194.35€ HT
- Conseil Départemental : 2 548.59€ HT
- Commune : 3 185.74€ HT

**ARTICLE 4** : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne pour dépôt et à Monsieur le Receveur municipal.

Montredon-des-Corbières, le 10 octobre 2022.

**Reçu en Préfecture le : 11 OCT. 2022**

Publié le : 11 OCT. 2022



**Jean-Marc JANSANA**  
**Maire de Montredon-des-Corbières**

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*